PLAN

relatif à une demande de pouvoir établir un droit de péage sur les chemins pavés et empierrés de la commune de

VILLERS – PERWIN

Vu et Approuvé par le Conseil Communal de Villers Perwin le dix Décembre

A Villers Perwin le 30 juin 1859

Le Bourgmestre
Nelson Lin
Le Secrétaire
Hallet
De Goffaux

Approuvé pour être annexé à l'arrêté royal du 12 Mars 1860
Le Ministre de l'Intérieur
Signé Rogier
Pour Copie Conforme
Le Directeur général
du Ministère de l'Intérieur
Coffinet

Echelle de 1 à 20,000 mètres

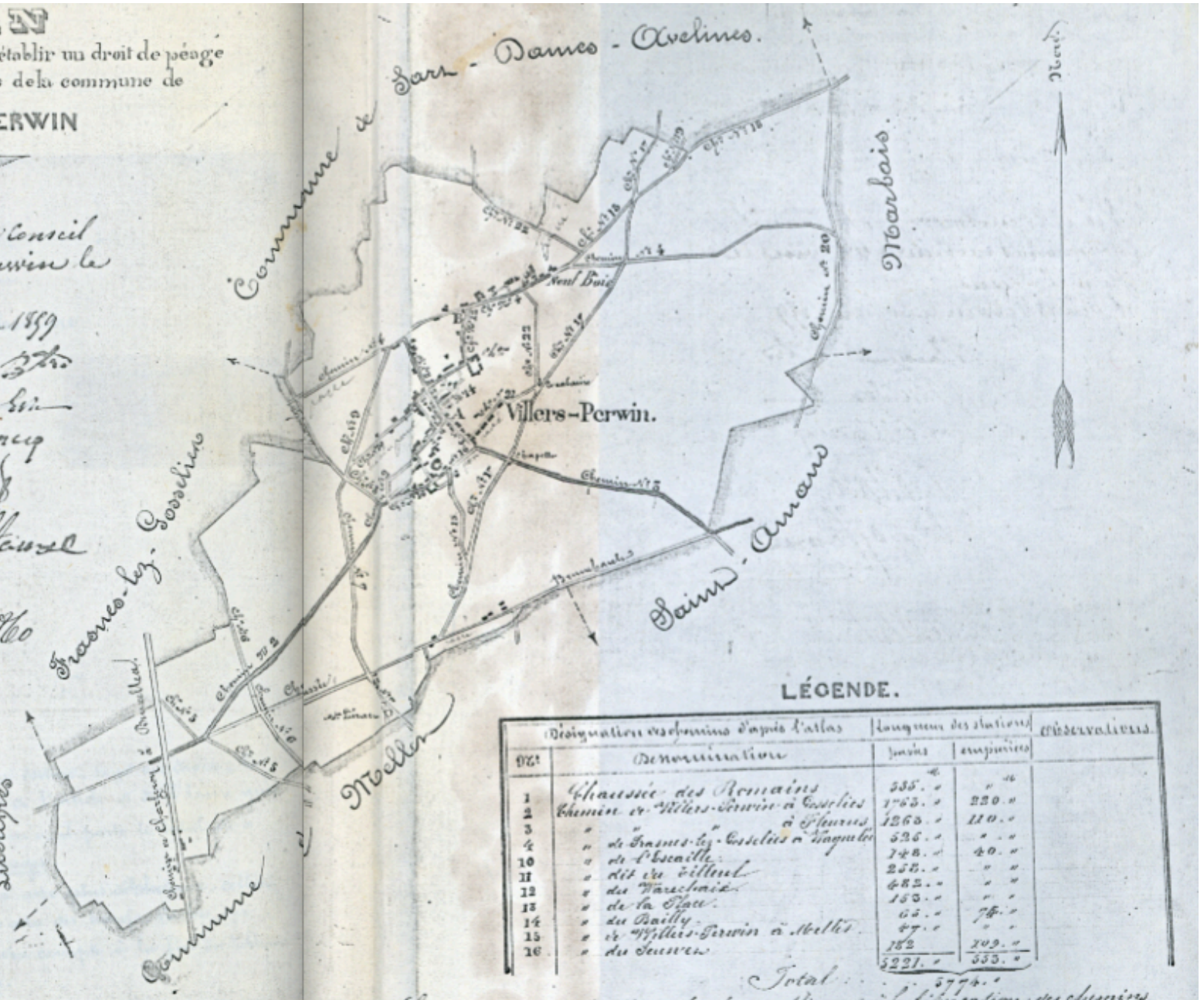

LÉGENDE.

Désignation des chemins d'après l'atlas		Longueur des stations		Observations.
N°	Dénominations	pavées	empierrées	
1	Chaussée des Romains	335. "	" "	
2	Chemin de Villers-Perwin à Gosselies	1763. "	220. "	
3	" à Fleurus	1263. "	110. "	
4	" de Fauquez-lez-Gosselies à Nivelles	526. "	" "	
10	" de l'Escaille	148. "	40. "	
11	" dit de Villeul	255. "	" "	
12	" du Marchais	482. "	" "	
13	" de la Place	153. "	" "	
14	" du Bailly	65. "	76. "	
15	" de Villers-Perwin à Melles	47. "	" "	
16	" des Sauvez	182	209. "	
		5221. "	555. "	
	Total :		5776. "	

Le poteau N°1 sera établi sur la place publique à la bifurcation des chemins N°s 2 & 13 point A repris au plan avec une concurrence de deux cents mètres dans les deux directions. Le poteau N°2 est placé au Marchais au tournant des chemins N°s 4 & 12 point B repris au plan avec une concurrence de deux cents cinquante mètres.

Les chemins pavés sont indiqués par une teinte en carmin ; ceux empierrés sont en jaune.

Dressé à la requête de l'administration communale par le Commissaire Voyer soussigné

Genappe Arrondissement de Nivelles le 25 Juin 1859

Mesmaeker